

Arrête Municipal n°PM 09/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 15 Mars 2022 par laquelle Madame RELAUT Julie, agissant pour le compte de l'association HBC Villers-Saint-Paul, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame RELAUT Julie, membre du conseil collégial de l'association HBC Villers-Saint-Paul, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL

ARRETE

Article 1er :

L'association HBC Villers-Saint-Paul, représentée par Madame RELAUT Julie demeurant 8 rue des épis à Estrées St Denis (60190), est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons

**Complexe Henri Salvador
2 rue Victor Grignard à Villers-Saint-Paul,
le Samedi 26 mars 2022 de 15 heures à 22 heures**

à l'occasion d'un Tournoi de Handball

Article 2 :

Cette autorisation municipale est limitée à 10 par an pour les associations sportives agréées par la DDJS.

Article 3 :

Cette autorisation municipale est enregistrée sous le numéro 02/2022 au sein du registre des autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'année 2022.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association HBC Villers- Saint- Paul est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **du premier et troisième groupe.**

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Ne pas servir de boissons autres que celles du 1^{er} et 3^{ème} groupe
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrites pour la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Madame RELAUT Julie (*Membre du conseil collégial de l'association HBC Villers-Saint-Paul*) et le Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 15 mars 2022

Le Maire,



G. WEYN

Arrête Municipal n°PM 10/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 16 Mars 2022 par laquelle Monsieur DOGNY Kévin, agissant pour le compte de l'association l'Amicale Canine de Villers-Saint-Paul, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Monsieur DOGNY Kévin, responsable agility de l'association l'Amicale Canine de Villers-Saint-Paul, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL

ARRETE

Article 1er :

L'association l'Amicale Canine de Villers-Saint-Paul, représentée par Monsieur DOGNY Kévin demeurant 58 Impasse Louis Portebois à Laigneville (60290), est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons

**Club Canin
Chemin du Moulin à Villers-Saint-Paul,
le Dimanche 08 mai 2022 de 08 heures à 18 heures**

à l'occasion d'un Concours Agility

Article 2 :

Cette autorisation municipale est limitée à 10 par an pour les associations sportives agréées par la DDJS.

Article 3 :

Cette autorisation municipale est enregistrée sous le numéro 03/2022 au sein du registre des autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'année 2022.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association l'Amicale Canine de Villers- Saint- Paul est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **du premier et troisième groupes.**

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Ne pas servir de boissons autres que celles du 1^{er} et 3^{ème} groupes
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrites pour la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Monsieur DOGNY Kévin (*Responsable Agility de l'association l'Amicale Canine de Villers-Saint-Paul*) et le Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 16 mars 2022

Le Maire,



G. WEYN

ARRETE MUNICIPAL**n° PM 11/2022**

*portant réglementation du stationnement sur le parking du
parc de la Brèche*

Foulées du Cœur 2022

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Trait d'Union en date du 21 mars 2022 en la personne de LEVOURCH Angélique,

Considérant que lors des Foulées du Cœur organisées le 14 mai 2022, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du parc de la Brèche à Villers Saint Paul,

ARRETE**Article 1 :**

Pour permettre l'accès à cette manifestation aux personnes en situation de handicap, il est créé sur le parking du parc de la Brèche, deux (2) places de stationnement réservées.

Les véhicules légers transportant une personne en situation de handicap pourront accéder au parking du parc de la Brèche, le temps strictement nécessaire à la descente ou à la montée de ladite personne.

Les véhicules devront ensuite quitter le parking.

Les véhicules dont le seul conducteur présent est une personne en situation de handicap pourront accéder et se stationner sur le parking du parc de la Brèche.

Les personnes souhaitant pouvoir bénéficier du stationnement sur le parking du parc de la Brèche, devront être titulaires d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

La carte restera apposée sur le tableau de bord du véhicule et de façon visible de l'extérieur.

Article 2 :

Ces places sont désignées le temps de la manifestation précitée, soit le :

samedi 14 mai 2022 de 08 heures à 13 heures

Article 3 :

La signalisation qui correspond à l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques municipaux.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de VILLERS-SAINT-PAUL, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL,
le 21 mars 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°12/2022
PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE
BOISSONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 22 mars 2022, par laquelle Madame LHAMDOUNI Laïla, auto-entrepreneuse société CL DELICE, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame LHAMDOUNI Laïla, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1er :

la société CL DELICE, représentée par Madame LHAMDOUNI Laïla, demeurant 5 Boulevard de la République à Villers-Saint-Paul (60870), est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons :

Gymnase Gaston LEPITE à Villers-Saint-Paul

le samedi 26 mars 2022 de 10 heures à 17 heures

à l'occasion de La Journée Sport Santé

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 2 :

Cette autorisation municipale, enregistrée sous le numéro 04/2022 sur le registre des autorisations d'ouverture temporaire de débits de boissons, est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la Santé Publique, la société CL DELICE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **du groupe 1**

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Ne pas servir de boissons autres que celles du premier groupe.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Madame LHAMDOUNI Laïla et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL ,

le 24 mars 2022

Le Maire,


Gérard WEYN



Stationnement sur emplacements réservés aux personnes en situation de handicap

Le Maire de la Commune de Villers-Saint-Paul,

Vu la Loi n°2016-1321, article 107, du 7 Octobre 2016 pour une République numérique,
Vu la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
Vu la Loi n°2002-73 du 17 Janvier 2002 et notamment son article 86,
Vu l'article 2 de la Loi n°91-663 du 13 Juillet 1991,
Vu l'article 4 du Décret n°2006-1657 du 21 Décembre 2006,
Vu le Décret n°99-756 du 31 Août 1999,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1, R417-11 et R417-10,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L241-3-1, L241-3-2, R241-22 et D241-18-6,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R111-19-1,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu l'arrêté Interministériel modifié du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'avis du Bureau Municipal

Considérant qu'une réglementation s'impose sur la Commune de Villers-Saint-Paul afin de faciliter le stationnement de véhicules permettant le transport de personnes handicapées,

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est créé 1 place de stationnement, réservée aux véhicules titulaires du macaron GIC-GIG, sur la Commune de Villers-Saint-Paul à l'endroit suivant :

- 1 Place sur le parking de la retonde du Parc de la Brèche – 1 rue du Marais.

Article 2 : La carte de stationnement pour les personnes handicapées doit être apposée sur le tableau de bord du véhicule de façon à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose des panneaux B6d, M6h et du marquage au sol.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux de Villers-Saint-Paul.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 24 mars 2022

Le Maire,

Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Arrêté Municipal n°PM 17/2022
Portant sur le déroulement du
Carnaval 2022

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,
Vu le Code de la Route

Considérant que le déroulement du Carnaval des Écoles de VILLERS-SAINT-PAUL nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° PM 04/2022 en date du 1^{er} mars 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Le mardi 24 mai 2022, de 13 heures à 17 heures, la circulation pourra être momentanément interrompue sur le parcours des cortèges du Carnaval des écoles.

Le cortège n°1 partira de la rue de la République et empruntera les rues République, Ernest Rousseaux, Aristide Briand, Belle Visée et Charles Notaire pour arriver au Collège Émile Lambert.

Le cortège n°2 partira de la rue Belle Visée et sera rejoint par le cortège n°1 pour emprunter le circuit cité à l'article 1.

Le cortège n°3 partira de l'école Constant Boudoux et empruntera les rues Aristide Briand et Charles Notaire pour une arrivée au Collège Émile Lambert.

La rue Charles Notaire, au niveau de la rotonde du collège Émile Lambert, sera momentanément fermée à la circulation le temps que les 3 cortèges se réunissent à l'intérieur du même collège.

Article 3 : La circulation sera déviée dans les voies adjacentes par le service de la Police Municipale ou par les signaleurs.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux notamment par la pose de barrières rue Charles Notaire, au niveau de la rotonde face au collège.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Madame le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 03 mai 2022

Le Maire
G.WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,

Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1° de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 17/05/2022, par Madame VAN OVERBECK Françoise afin de procéder à une vente au déballage à l'occasion de la brocante du Comité des Fêtes le samedi 21 mai 2021 sur le parking de la Place Albert Thomas, rue Albert Thomas à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que l'association du Comité des Fêtes a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1er :

L'Association du Comité des Fêtes représentée par **Madame VAN OVERBECK Françoise** est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

Brocante

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu le **samedi 21 mai 2022** de 07h00 à 17h00

Place Albert Thomas – Rue Albert Thomas à Villers-Saint-Paul (60870)

L'ART D’AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n°04/2022 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2022 ».

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (présidente de l'association du Comité des Fêtes), la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 17 mai 2022

le Maire,


Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Arrête Municipal PM n°19/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande déposée en date du 17 mai 2022 par laquelle Madame VAN OVERBECK Françoise, agissant pour le compte de l'association Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame VAN OVERBECK Françoise, Présidente de l'association Comité des Fêtes, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame VAN OVERBECK Françoise, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL (60870), 70^{ter} rue Jean JAURES, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons à l'occasion de la :

BROCANTE

Qui se déroulera : Place Albert Thomas (parking public) à VILLERS SAINT PAUL -60870-

Le : **Samedi 21 mai 2022 de 06 heures 00 à 17 heures 00**

Article 2 :

Cette autorisation municipale est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Cette autorisation municipale est enregistrée sous le numéro 07/2022 au sein du registre des autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'année 2022.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **des groupes 1 et 3**

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (*Présidente de l'association Comité des Fêtes*) et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 17 mai 2022

Le Maire,

Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

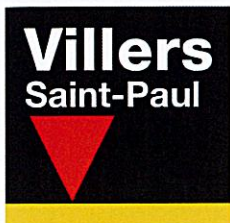
MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr



Arrête Municipal n°PM 20/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 01/06/2022, par laquelle Madame PAPINUTTI Nathalie, Secrétaire de l'Association CECCH dont le siège est situé Mairie de Villers-Saint-Paul, 60870 Villers-Saint-Paul, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1er :

L'Association CECCH, dont le siège est situé à la Mairie de Villers-Saint-Paul et représentée par Madame PAPINUTTI Nathalie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Salle Henri SALVADOR

les :

Samedi 04 juin 2022 de 19h00 à 22h00

et

Dimanche 05 juin 2022 de 14h00 à 17h00

à l'occasion du Spectacle de fin d'année

Article 2 :

Cette autorisation municipale, enregistrée sous le numéro 08/2022 sur le registre des autorisations d'ouverture temporaire de débits de boissons, est limitée à 5 par an pour les associations.

Article 3 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, et vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées, l'Association CECCH est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **du groupe 1 et 3.**

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

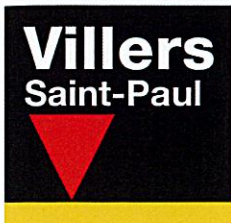
Article 6 :

Madame PAPINUTTI Nathalie, Secrétaire de l'Association CECCH et le Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL , le 01 juin 2022

Le Maire,


Gérard WEYN



ARRETE MUNICIPAL PM/N°25.2022

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande des Services Techniques Municipaux,

Considérant qu'une réglementation s'impose sur les rues Arthur DUTILLIEUL et MORTEFONTAINE pour le bon déroulement de la retraite aux Flambeaux 2022,

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des participants à la Retraite aux Flambeaux le mercredi 13 juillet 2022, il est décidé d'interdire temporairement la circulation sur les rues Arthur DUTILLIEUL et MORTEFONTAINE :

le mercredi 13 juillet 2022 de 21 heures 30 à 22 heures 30.

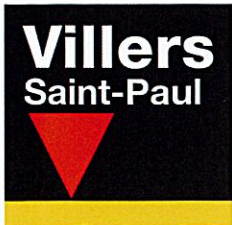
Articles 2: La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4: Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL,
le 20 juin 2022

Le Maire,
Gérard WEYN



Arrête Municipal n°PM 26/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 17/06/2022, par laquelle Monsieur MARATRA Joël, Président de l'Association Full Contact B-BAC dont le siège est situé Mairie de Villers-Saint-Paul, 60870 Villers-Saint-Paul, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1er :

L'Association Full Contact B-BAC, dont le siège est situé à la Mairie de Villers-Saint-Paul et représentée par Monsieur MARATRA Joël, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Au Parc de la Brèche

les :

Samedi 25 juin 2022 de 11h00 à 18h00

à l'occasion de la Fête de la Ville 2022

Article 2 :

Cette autorisation municipale, enregistrée sous le numéro 10/2022 sur le registre des autorisations d'ouverture temporaire de débits de boissons, est limitée à 5 par an pour les associations.

Article 3 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, et vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées, l'Association Full Contact B-BAC est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **du groupe 1.**

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

☒ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

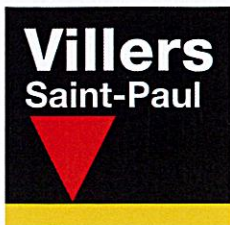
Article 6 :

Monsieur MARATRA Joël, Président de l'Association Full Contact B-BAC et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL , le 22 juin 2022

Le Maire,


Gérard WEYN



Arrête Municipal n°PM 27/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 24 juin 2022, par laquelle Madame RELAUT Julie, agissant pour le compte de l'association HBC Villers-Saint-Paul, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1er :

L'Association HBC Villers-Saint-Paul, représentée par Madame RELAUT Julie, domiciliée 8 rue des épis à Estrées-Saint-Denis (60190), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Complexe Henri Salvador
2 rue Victor Grignard à Villers-Saint-Paul- 60870 -

le :

Samedi 2 juillet 2022
de 13h30 à 24h00

à l'occasion de la fête du Club

Article 2 :

Cette autorisation municipale, enregistrée sous le numéro 11/2022 sur le registre des autorisations d'ouverture temporaire de débits de boissons pour l'année 2022.

Article 3 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association HBC Villers-Saint-Paul est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du **groupe 1 et 3**.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles du 1^{er} et 3^{ème} groupe.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

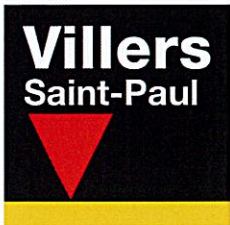
Madame RELAUT Julie, membre du conseil collégial de l'association HBC Villers-Saint-Paul et le responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 28 juin 2022

Le Maire,



Gérard WEYN



ARRETE MUNICIPAL

N° PM 28/22

Implantation des panneaux « STOP » sur la commune

Le Maire de la Commune de Villers Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R415-6,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'une réglementation s'impose sur plusieurs intersections de la commune de Villers Saint-Paul pour réduire la vitesse,

Considérant que la circulation doit être réglementée, afin d'assurer la sécurité des véhicules et des personnes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°PM 30/20 du 09 octobre 2020 relatif à l'implantation des panneaux STOP est abrogé.

Article 2 : Tous les véhicules et les cycles circulant sur les voies citées ci-dessous devront marquer l'arrêt absolu au panneau Stop avant de s'engager sur l'intersection, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des personnes et de réduire la vitesse.

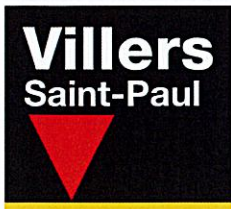
Les emplacements où sont implantés les panneaux Stop sur la commune de Villers Saint-Paul sont les suivants :

- Parking rue Belle Visée face aux bâtiments 1/3/5, avant de s'engager sur la rue Charles Notaire
- Rue Aristide Briand à l'intersection avec la rue de la Cité l'Epine, dans le sens Rieux / Villers-Saint-Paul
- Rue Mortefontaine face au n°38, à hauteur de l'intersection avec la rue du Maréchal Gérard, dans le sens Boulevard de la République/ rue Mortefontaine.
- Rue Mortefontaine à hauteur du n°1, à l'intersection avec la rue du Maréchal Gérard, dans le sens rue Mortefontaine/ rue du Général de Gaulle.
- Rue de la Moulinière à hauteur de l'intersection avec la rue de Monchy, dans le sens rue Marcel Deneux/ rue de la Moulinière
- Rue de la Moulinière à hauteur de l'intersection avec la rue de Monchy, dans le sens rue de la Moulinière/ rue Marcel Deneux.
- Rue de la Moulinière à hauteur de l'intersection avec l'allée Champ du Mouton, dans le sens rue de la Moulinière/ rue Marcel Deneux.
- Allée du Clos Fleuri à hauteur de la ruelle Rondy pour l'accès à la rue Jean Jaurès.
- Rue Nelson Mandela à hauteur de l'intersection avec la rue Jean Jaurès.
- 2 panneaux situés sur la rue Jean Jaurès à l'intersection des rues Nelson Mandela et rue de la Saveuse.
- Rue de la Saveuse à hauteur de l'intersection avec la rue Jean Jaurès.
- 2 panneaux implantés aux sorties des lotissements, au niveau des numéros 44/30 avenue des Marions et 66 avenue des Marions, avant de s'engager sur l'avenue des Marions.
- Rue Lavoisier avant de s'engager sur la rue Frédéric Kühlmann
- 2 Panneaux, Avenue de l'Orangerie avant de s'engager dans la rue de la Moulinière, au niveau des n°30 et n°1.
- Allée de la Brèche à hauteur de l'intersection avec la rue de la Moulinière.
- Allée Belle Vue, à hauteur des bâtiments 6 et 8, avant de s'engager dans l'avenue des Marions
- Rue Gay Lussac (Cité des Près Roseaux) en direction de la rue Albert Thomas.
- Rue Jean Monod en direction de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie.
- Des Etablissements Massebeuf en direction de la rue Marcel Deneux.
- Au n°13 de la rue du Général de Gaulle pour les véhicules venant de la rue Jules Uhry à hauteur de l'intersection avec la rue Jean Jaurès. 2 panneaux implantés rue Arthur Dutilleul à hauteur de l'intersection avec la rue Pasteur. (un panneau d'interdiction de tourner à droite est implanté rue Arthur Dutilleul à hauteur de l'intersection avec la rue Pasteur).

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

☒ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr



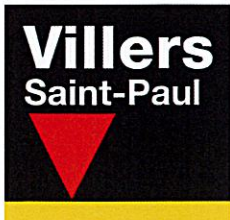
- 2 panneaux Stop situés rue Albert Thomas à hauteur de l'intersection des rues Frédéric Kühlmann – Victor Grignard (un panneau dans le sens Albert Thomas/Aristide Briand et un deuxième panneau dans le sens Albert Thomas/Frédéric et Irène Joliot Curie).
- Allée du Champ du Mouton à l'intersection de la rue de la Moulinière.
- Rue Ernest Rousseaux et l'intersection de la rue Aristide Briand.
- Boulevard de la République à hauteur de l'intersection avec l'avenue des Marions.
- Avenue des Pommiers à hauteur de l'intersection avec la rue Albert Thomas en direction du centre ville et des parkings.
- A la sortie du centre Pierre Perret à la Cavée des Renards, à hauteur de l'intersection avec l'avenue de la Renardière.
- 2 panneaux situés Avenue Marcel Pagnol à hauteur de l'intersection avec le Boulevard de la République.
- Impasse Béchamel à l'intersection de la rue de la Moulinière.
- Rue Belle Visée avant de s'engager rue Charles Notaire et un deuxième arrêt (Stop) sur la rue Charles Notaire pour tous véhicules se dirigeant vers le camping la Garenne. (un panneau d'interdiction de tourner à droite est implanté au niveau des îlots sur la rue Charles Notaire afin de respecter les couloirs de circulation).
- A la sortie des garages rue Charles Notaire ainsi qu'un autre arrêt (Stop) sur la rue Charles Notaire pour se diriger vers la rue Aristide Briand.(un panneau d'interdiction de tourner à droite est implanté au niveau des îlots sur la rue Charles Notaire afin de respecter les couloirs de circulation).
- Impasse des Tours à hauteur de l'intersection avec la rue Charles Notaire.
- Rue du Général Leclerc à hauteur de l'intersection avec la rue Albert Thomas.
- Ruelle Richard avant de s'engager dans la rue Jean Jaurès.
- Rue du Libérateur à hauteur de l'intersection avec la rue Jean Jaurès.
- Rue Entre Deux Villers avant de s'engager dans la rue Jean Jaurès.
- Rue Henri Becquerel en direction de la rue Albert Thomas.
- Rue Henri Becquerel en direction de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie.
- Chemin du Moulin à hauteur de l'intersection avec la rue du Marais Moutarde.
- 2 Panneaux, Chemin du Moulin à hauteur de l'intersection de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie ainsi que de la voie ferrée en direction du chemin de Halage.
- 2 Panneaux, Chemin du Moulin pour les véhicules arrivant du chemin de Halage à hauteur de la voie ferrée ainsi que de l'intersection avec l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie.
- Place du marché et du Skate (rue Albert Thomas) à hauteur de l'intersection rue Albert Thomas et Avenue des Pommiers.
- Sortie AFPA à hauteur de l'intersection avec la rue du Grand Pré.
- Sortie de la société GRISET à hauteur de l'intersection avec la rue du Grand Pré.
- Les véhicules quittant les parkings ou sociétés de la zone industrielle rue Albert Thomas, rue Irène et Joliot Curie, et rue Frédéric Kühlmann, devront marquer l'arrêt aux panneaux Stop avant de s'engager sur la voie publique.
- Les véhicules quittant les parkings de la zone commerciale des Pommiers, devront marquer l'arrêt aux panneaux Stop, avant de s'engager sur l'avenue des Pommiers.
- Les véhicules quittant le Camping de la Garenne devront marquer l'arrêt au panneau Stop avant de s'engager sur le chemin de la Garenne.
- Les véhicules quittant le Clos Fleuri devront marquer l'arrêt au panneau Stop et laisser la priorité aux véhicules venant ou allant dans la ruelle Rondy
- Les véhicules quittant le parking rue Albert Thomas devront marquer l'arrêt au panneau STOP et laisser la priorité aux véhicules venant de la rue du Général Leclerc
- les véhicules circulant sur la rue du Général De Gaulle en direction de la rue de Mortefontaine ou du Rond Point du RD200, devront laisser la priorité aux autres véhicules et marquer l'arrêt absolu avant de s'engager,

Article 3: La signalisation et pré-signalisation, marquage au sol d'une ligne blanche, pose d'un panneau de pré signalisation et d'un panneau Stop de type AB4, AB5 seront effectués par les services techniques municipaux.

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL

☎ Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex ☎ 03 44 74 48 40

✉ contact@villers-saint-paul.fr 🌐 www.villers-saint-paul.fr

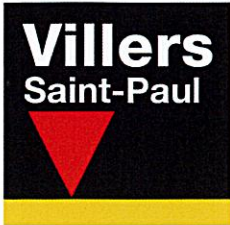


Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5: Monsieur le Maire de Villers Saint-Paul, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Chef de Service de la Police Municipale de Villers Saint-Paul, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint-Paul, le 05 juillet 2022

Le Maire,
Gérard WEYN



ARRETE MUNICIPAL PM 29/2022

portant interdiction de stationner sur le parking square Béchamel, derrière la bibliothèque municipale et face au groupe scolaire pendant le cinéma en plein air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service du Trait d'Union effectuée le 05 juillet 2022,

Considérant que l'organisation de la manifestation « cinéma en plein air », par le Trait d'Union le vendredi 12 août 2022, nécessite une réglementation,

Considérant l'utilisation de ce parking le vendredi 12 août 2022 pour des activités culturelles,

Considérant les temps de montage et de démontage des structures liées aux activités précitées,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit du jeudi 11 août 2022 à 09 heures jusqu'au vendredi 12 août 2022 à minuit,

Articles 2: La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

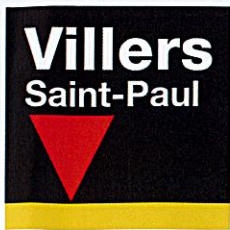
Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Gérard WEYN



Arrêté Municipal n°PM 30/2022
Portant Autorisation d'une vente au déballage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 05/07/2022, par Monsieur Raphaël MONTOLIO afin de procéder à une vente au déballage le lundi 25 juillet 2022 à l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que la société TRADING EL / RAFY GOLD a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1er :

La société **TRADING EL / RAFY GOLD** représentée par **Monsieur Raphaël MONTOLIO** est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

Rachat d'Or

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu

le Lundi 25 juillet 2022

A l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870)

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n°07/2022 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2022 ».

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Monsieur Raphaël MONTOLIO s'engage à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur.

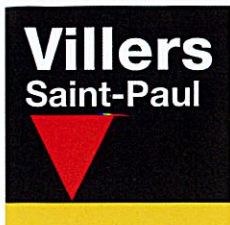
Article 6 :

Monsieur Raphaël MONTOLIO (représentant de la société TRADING EL / RAFY GOLD), la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations,

Fait à Villers-Saint-Paul, le 05 juillet 2022

Le Maire,


Gérard WEYN



ARRÊTÉ MUNICIPAL PM 31/2022

portant interdiction de stationner sur le parking square Béchamel, derrière la bibliothèque municipale et face au groupe scolaire pendant le spectacle musical, le 23 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service du Trait d'Union effectuée le 02 août 2022,

Considérant que l'organisation de la manifestation « du festival des arts de la rue Mosaïque 2022 », par la Faïencerie le 23 septembre 2022 de 21 heures 00 à 23 heure 00, nécessite une réglementation,

Considérant l'utilisation de ce parking le 23 septembre 2022, pour un spectacle musical de rue d'une durée d'une heure et demie par la Cie Radio Kaizman,

Considérant les temps de montage et de démontage des structures liée à l'activité précitée,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

ARRETE

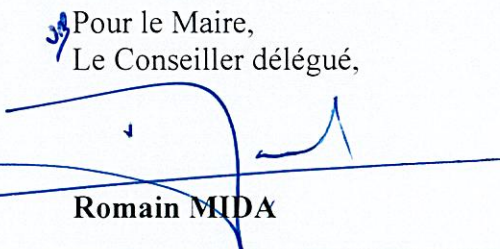
Article 1 : Le stationnement est strictement interdit du jeudi 22 septembre 2022 à 18 heures jusqu'au samedi 24 septembre 2022 à 08 heures,

Articles 2: La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 03 août 2022

 Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Romain MIDA

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la convention signée le 06/09/2022, entre THÈME PARC représentée par Monsieur Jérémy PERRIER (*président*) et la commune de VILLERS-SAINT-PAUL représentée par Monsieur Gérard WEYN (*Maire*),

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques lors de la fête foraine se tenant place Albert THOMAS du 08 au 19 Octobre 2022,

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine se déroulera place Albert THOMAS du samedi 08 octobre 2022 au mercredi 19 octobre 2022.

Article 2 :

Les industriels forains seront autorisés à compter du dimanche 02 Octobre 2022 (20h00) à s'installer sur la place Albert THOMAS avec les véhicules ; manèges et caravanes nécessaires au fonctionnement de leurs métiers.

Article 3 :

L'installation des industriels forains est subordonnée à la présentation des attestations d'assurance et contrôles techniques des manèges à la Police Municipale.

Article 4 :

Du dimanche 02 Octobre 2022 (20h00) au samedi 22 Octobre 2022 (12h00), la circulation et le stationnement sur la place Albert THOMAS seront interdits. Seule sera autorisée la circulation des véhicules des industriels forains en dehors des heures d'ouverture des différents métiers.

Article 5 :

Les industriels forains devront respecter le plan de placement. Plan qui prévoit les intervalles entre les métiers, les accès et sorties des véhicules de secours. Aucun matériel ne devra encombrer les largeurs de circulation et les alignements devront être respectés.

Article 6 :

Toutes les dispositions devront être prises pour garantir à tout moment l'accès au poteau d'incendie situé rue du Général LECLERC.

Article 7 :

Les métiers forains (*manèges / métiers de bouche et confiseurs / jeu de force*) sont autorisés à exercer leurs activités aux horaires suivants :

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

- samedi 08 octobre 2022 de 14h00 à 20h00
- dimanche 09 octobre 2022 de 14h00 à 20h00
- mercredi 12 octobre 2022 de 14h00 à 20h00
- vendredi 14 octobre 2022 de 16h00 à 20h00
- samedi 15 octobre 2022 de 14h00 à 23h30
- dimanche 16 octobre 2022 de 14h00 à 20h00
- mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 20h00

Aucune vente ou toute autre activité n'est autorisée en dehors de ces horaires.

Il appartient à l'organisateur (*Association Thème Parc représentée par son président Monsieur Jérémie PERRIER*) d'assurer le bon ordre ; la tranquillité et la sécurité des visiteurs sur la fête foraine.

L'autorité municipale se réserve le droit de prendre, en cas de nécessité toutes mesures spéciales dérogeant aux heures d'ouverture et de fermeture de la fête.

Article 8 :

Pour garantir la sécurité et l'hygiène :

- la divagation des animaux est interdite,
- les eaux usées, hors celles vannes, devront être évacuées jusqu'à l'égout le plus proche,
- le volume des sonorisations sera limité,
- la vente de boissons alcoolisées sera interdite.
- les mesures sanitaires en vigueur notamment un sens de circulation, le port du masque et la présence de gel hydroalcoolique devront être respectées.

Article 9 :

Tous les véhicules et métiers des industriels des forains devront quitter la place Albert THOMAS le samedi 22 Octobre 2022 (12h00).

Toutes les habitations devront quitter le SKATE PARC de la place Albert THOMAS le samedi 22 octobre 2022 (12h00).

Article 10 :

La place Albert THOMAS sera rendue dans un état de propreté satisfaisant, sans quoi la commune se réserve le droit de ne pas renouveler l'organisation de cette manifestation les années suivantes.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 12 :

Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Madame le Chef de Service de la police municipale de VILLERS-SAINT-PAUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifié à Monsieur PERRIER représentant les industriels forains.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 05 septembre 2022

Le Maire,

Gérard WEYN

Arrêté Notifié à :
le :

Interdiction de stationner
Place du 19 mars 1962

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'une réglementation s'impose afin d'assurer la sécurité du public, lors du feu d'artifices du samedi 15 octobre 2022, Place du 19 mars 1962,

ARRETE

Article 1er:

Afin d'assurer la sécurité du public lors du tir du feu d'artifices du samedi 15 Octobre 2022, Place du 19 Mars 1962, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur l'ensemble de la place du 19 mars 1962 à Villers-Saint-Paul.

Cette interdiction prendra effet le :

samedi 15 octobre 2022 à 17 heures 00
et se terminera le samedi 15 octobre 2022 à 23 heures 30.

Articles 2:

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs, un périmètre de sécurité interdisant l'accès du public, à moins de 40 mètres des artifices sera mis en place à partir du :

vendredi 14 octobre 2022 à 10 heures 00
et se terminera le samedi 15 octobre 2022 à 23 heures 30.

Article 3:

Les signalisations des interdictions seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5:

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, Madame le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul,
le 05 septembre 2022

Le Maire,
Gérard WEYEN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

ARRETE MUNICIPAL**n° PM 36/2022**

*Portant sur le stationnement du parking
Place du 19 Mars 1962*

Le Maire de la Commune de Villers-Saint-Paul,

Vu les articles L2122-28, L2122-29, L2213-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires afin que soit assurée la libre circulation sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique,

A R R Ê T EArticle 1 :

À compter de la mise en place de la signalisation correspondante, le parking avant le portique à droite de la place du 19 mars 1962 sise rue Aristide Briand à l'angle de la rue du Général Leclerc, sera exclusivement réservé les **Mercredis 5, 12 et 19 octobre 2022 de 06h00 à 14h00**, en raison de la mise en place des marchés.

Article 2 :

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment le non-respect d'un arrêté municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.
L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil et la Cheffe de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 06 septembre 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Arrête Municipal PM n°37/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 09 septembre 2022 par laquelle Madame VAN OVERBECK Françoise, agissant pour le compte de l'association Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame VAN OVERBECK Françoise, Présidente de l'association Comité des Fêtes, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame VAN OVERBECK Françoise, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL (60870), 70^{ter} rue Jean JAURES, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons

Salle Georges Brassens sise rue Aristide Briand
60870 VILLERS-SAINT-PAUL

Le samedi 24 septembre 2022 de 07h00 à 18h00
à l'occasion de la bourse aux vêtements & jouets

Article 2 :

Cette autorisation municipale est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Cette autorisation municipale est enregistrée sous le numéro 13/2022 au sein du registre des autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'année 2022.

L'ART D’AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **des groupes 1 et 3.**

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (*Présidente de l'association Comité des Fêtes*) et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 09 septembre 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

ARRÊTE MUNICIPAL

n°PM 38/2022

*portant restriction de circulation sur les
rues Albert Thomas, Aristide Briand, Général Leclerc
et Jean Jaurès
lors du feu d'artifice de la fête foraine.*

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-28 à R411-31, R417-1 et L411-1,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul.

ARRÊTE**Restriction de circulation rues Albert Thomas, Aristide Briand, Général Leclerc et Jean Jaurès****Article 1er :**

Lors du déroulement du feu d'artifice, la circulation (*hors services de la ville et services de secours*) sera interdite rues Albert Thomas, Aristide Briand, Général Leclerc et Jean Jaurès.

Samedi 15 octobre 2022 de 20 heures 30 à 22 heures 30.

Les véhicules venant des rues Jean Jaurès, Général Leclerc, Cavée des Renards et Aristide Briand ne pourront accéder à la rue Albert Thomas.

Article 2 :

La circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place par les organisateurs de la fête foraine et/ou les services techniques municipaux.

Article 4 :

Des employés seront placés aux carrefours nécessitant une surveillance particulière. Ils sont en charge de faire respecter les dispositions liées aux restrictions de circulation.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 27/septembre 2022

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Le Maire,


G. WEYN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 29/09/2022, par Monsieur Raphaël MONTOLIO afin de procéder à une vente au déballage les lundi 31 octobre 2022 et mardi 1^{er} novembre 2022 à l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que la société TRADING EL / RAFY GOLD a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société TRADING EL / RAFY GOLD représentée par Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

RACHAT D'OR

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu :

Lundi 31 octobre 2022 et mardi 1^{er} novembre 2022

A l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul (60870)

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n°10/2022 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2022 ».

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Monsieur Raphaël MONTOLIO s'engage à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 6 :

Monsieur Raphaël MONTOLIO (représentant de la société TRADING EL / RAFY GOLD), la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations,

Fait à Villers-Saint-Paul, le 07 octobre 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

ARRÊTÉ N° PM 40/2022
Fixant le Nombre d'Autorisation
de Stationnement « TAXI » sur la commune
de VILLERS-SAINT-PAUL

Le Maire de la Ville de Villers-Saint-Paul ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R,417-10 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.3121-1 à 12 et R.3120-1 à R.3121-2 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978, modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, modifié, portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de "petite remise" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 portant création d'un nouvel emplacement de stationnement « TAXI » (ADS) ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté municipal, annule et remplace l'arrêté municipal PM 07/2016 du 16 Janvier 2016.

ARTICLE 2 :

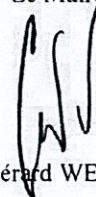
Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de VILLERS-SAINT-PAUL est fixé à QUATRE (4).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Villers-Saint-Paul,
Le 06 octobre 2022

Le Maire



Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,

Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1° de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 18/10/2022, par Madame VAN OVERBECK Françoise afin de procéder à une vente au déballage à l'occasion du salon des collections (vaisselle-vêtements-timbres-cartes postales) le dimanche 23 octobre 2022, salle Georges Brassens sise rue Aristide Briand à Villers-Saint-Paul (60870).

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que l'association du Comité des Fêtes a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'Association du Comité des Fêtes représentée par Madame VAN OVERBECK Françoise est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

Salon des collections

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu le **dimanche 23 octobre 2022 de 07h00 à 18h00**

Salle Georges Brassens sise rue Aristide Briand à Villers-Saint-Paul (60870)

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n° 12/2022 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2022 ».

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (présidente de l'association du Comité des Fêtes), la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 20 octobre 2022

Le Maire,



Gérard WEYN

Arrête Municipal PM n°44/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle Madame VAN OVERBECK Françoise, agissant pour le compte de l'association Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame VAN OVERBECK Françoise, Présidente de l'association Comité des Fêtes, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame VAN OVERBECK Françoise, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL (60870), 70^{ter} rue Jean JAURES, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons

Salle Georges Brassens sise rue Aristide Briand
60870 VILLERS-SAINT-PAUL

Le dimanche 23 octobre 2022 de 07h00 à 18h00
à l'occasion du salon toutes collections

Article 2 :

Cette autorisation municipale est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Cette autorisation municipale est enregistrée sous le numéro 15/2022 au sein du registre des autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'année 2022.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **des groupes 1 et 3.**

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (*Présidente de l'association Comité des Fêtes*) et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 20 octobre 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,

Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1° de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 18/10/2022, par Monsieur JOURDAN Michel afin de procéder à une vente au déballage les 21 et 22 novembre 2022 à l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul.

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que la société SARL MICHICAT/ GOLDSON a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SARL MICHICAT/ GOLDSON** est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

Rachat de métaux précieux- tout objet or, argent, platine

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu les lundi 21 et mardi 22 novembre 2022

Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul.

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n°13/2022 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2022 ».

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Monsieur JOURDAN Michel (représentant de la société SARL MICHICAT/ GOLDSON), la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur de l'établissement Hôtel IBIS de Villers-Saint-Paul.

Fait à Villers Saint Paul, le 24/10/2022

Le Maire,


Gérard WEYN

*Portant restriction de circulation et de
stationnement à l'occasion du « CYCLOCROSS »
du dimanche 18 décembre 2022*

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu le projet présenté le 15 novembre 2022 par M. LONGUET Bernard, Président de l'association AC CATENOY, chargé de l'organisation du Cyclocross le dimanche 18 décembre 2022,

Considérant que ce projet ne nécessite pas de déclaration préalable en Préfecture mais des mesures de restrictions de circulation étant nécessaires afin de garantir la sécurité des participants durant cette manifestation,

Considérant que pour assurer la sûreté et la commodité de passages dans l'espace boisé durant les deux courses programmées, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ainsi que le stationnement du parking réservé aux organisateurs,

ARRETE

Article 1^{er}:

Monsieur LONGUET Bernard, Président de l'AC CATENOY, est autorisé à organiser le Cyclo-Cross de Villers-Saint-Paul qui se déroulera le dimanche 18 décembre 2022 à partir de 12h00 jusqu'à 17h00 dans la partie boisée appelée « Sentier de la cavée ».

Article 2 :

Dans le cadre de cette manifestation, deux courses sont au programme et les départs sont respectivement prévus à 13h45 et 14h30.

Le départ de chaque course aura lieu à hauteur de la barrière forestière située sentier de la cavée des renards pour ensuite utiliser le parcours tracé à l'intérieur de cette zone boisée qui se terminera sur la zone de départ (cavée des renards).

Article 3 :

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue par les signaleurs avenue de la renardière et cavée des renards aux passages des coureurs.

Article 4 :

Le parking entre les numéros 1 et 3 situé cavée des renards sera exclusivement réservé aux organisateurs qui comprendra un emplacement pour la protection civile.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 5 :

Les barrières de sécurité mises à la disposition par la ville pour assurer la neutralisation de la circulation et du stationnement pour cette manifestation, seront installées par l'organisateur à la date et aux horaires définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 6 :

A l'issue de la manifestation, l'organisateur remettra les lieux dans leur état initial. Il aura en charge le nettoyage complet du site.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Villers-Saint-Paul, Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 22/11/2022

Le Maire,



GWEYN

*portant interdiction de circulation et de stationnement
le 09 décembre 2022, lors du Marché de Noël*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du Marché de Noël se déroulant sur les deux parkings situés entre l'agence bancaire et la Crèche, rue Aristide BRIAND à VILLERS-SAINT-PAUL, nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL :

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité des personnes, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Aristide BRIAND, sur les deux parkings situés entre l'agence bancaire Caisse d'Épargne et la crèche :

**Du mercredi 07 décembre 2022 à 20 heures, pour le parking juxtaposant
le poste de police municipale**

et

Du jeudi 08 décembre 2022 à 20 heures, pour le parking de la crèche

Pour les deux parkings, jusqu'au vendredi 09 décembre 2022 à minuit

Article 2 :

Les signalisations correspondant aux différentes interdictions seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Villers Saint Paul, Madame le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 28 novembre 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-5, L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,
Vu le Code de commerce, et notamment ses article L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19,
Vu le Code de la voirie routière, et en particulier son article R116-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12, R610-5 et R644-2,
Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,
Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1° de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la déclaration préalable faite le 02 décembre 2022 par l'Association Comité des Fêtes, représentée par Madame Van Overbeck Françoise, afin d'organiser une vente au déballage de type Marché de Noël, le vendredi 09 décembre 2022, Parking de la Crèche, rue Aristide BRIAND à Villers-Saint-Paul,

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que Madame Van Overbeck Françoise, a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1er :

L'association du Comité des Fêtes de VILLERS-SAINT-PAUL est autorisée à organiser une vente au déballage le vendredi 09 décembre 2022 de 16h00 à 20h00 pour le :

MARCHE DE NOËL

Article 2 :

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée sous réserve :

- Du respect des règles en matière d'occupation du domaine public
- Que l'organisateur s'assure que les particuliers « non professionnels », ne se livrent pas à du travail dissimulé. Pour cela, il exigera de chacun d'entre eux avant leur inscription, une attestation sur l'honneur dans laquelle le particulier déclare ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés, de ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civil
- De la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs selon les dispositions du Code pénal
- Du dépôt de ce registre en Mairie pour signature du Maire, et remis à la Préfecture de Beauvais ou Sous Préfecture de Senlis dans **un délai de huit jours au plus tard** après la manifestation.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n°14/2022 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2022»

Article 4 :

Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. La circulation des piétons, ne devra en aucune circonstance être interrompue.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Mme VAN OVERBECK Françoise de l'association du Comité des Fêtes de VILLERS-SAINT-PAUL, la Responsable de la Police Municipale de VILLERS-SAINT-PAUL, le Directeur des services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, le Directeur Régional des douanes, le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 02 décembre 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

Arrêté Municipal n°PM 49/2022
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 02 décembre 2022 par laquelle Madame VAN OVERBECK Françoise, agissant pour le compte de l'association Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Considérant l'engagement de Madame VAN OVERBECK Françoise, Présidente de l'association Comité des Fêtes, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL

ARRETE

Article 1er :

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame VAN OVERBECK Françoise, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL (60870), 70^{ter} rue Jean Jaurès, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons

Rue Aristide BRIAND, sur le parking de la crèche

le 09 Décembre 2022 de 16h00 à 20h00

à l'occasion d'un MARCHE DE NOËL

Article 2 :

Cette autorisation municipale est limitée à 5 par an.

Article 3 :

Cette autorisation municipale est enregistrée sous le numéro 16/2022 au sein du registre des autorisations d'ouverture temporaire de débit de boissons pour l'année 2022.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, l'association Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **des groupes 1 et 3.**

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrites pour la manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Madame VAN OVERBECK Françoise (*Présidente de l'association Comité des Fêtes*) et le Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargés chacun en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté municipal dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 02 Décembre 2022

Le Maire,


Gérard WEYN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9 et R310-19

Vu le Code pénal,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L130-2 du Code de commerce,

Vu le Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1° de la Loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatifs aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable faite le 28/12/2022, par Monsieur JOURDAN Michel afin de procéder à une vente au déballage les 23 et 24 janvier 2023 à l'Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul.

Considérant que l'emplacement retenu n'a pas accueilli de vente au déballage plus de deux mois pendant l'année civile 2022 au sens de l'article L310-2 du Code de commerce,

Considérant que la société SARL MICHICAT/ GOLDSON a déposé une demande dans les délais réglementaires au sens de l'article R310-8 du Code de commerce,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société **SARL MICHICAT/ GOLDSON** est autorisée à organiser une vente au déballage de type :

Rachat de métaux précieux- Tout objet or, argent, platine

Article 2 :

La vente au déballage aura lieu les lundi 23 et mardi 24 janvier 2023

Hôtel IBIS, 3 Avenue des Pommiers à Villers-Saint-Paul.

Article 3 :

La présente déclaration est enregistrée sous le n°15/2022 inscrit sur le registre « Vente au déballage sur l'année 2022 ».

L'ART D’AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :


Pendant toute la durée de la vente, la présente autorisation devra être présentée par son titulaire à toute personne habilitée qui en fera la demande.

Article 5 :

Monsieur JOURDAN Michel (représentant de la société SARL MICHICAT/ GOLDSON), la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil, Monsieur le Directeur Régional des douanes des Hauts de France, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur de l'établissement Hôtel IBIS de Villers-Saint-Paul.

Fait à Villers Saint Paul, le 29/12/2022

Le Maire,


Gérard WEYN